



Date de dépôt : 18 juin 2025

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Christina Meissner : CERN, SDA** **et démocratie**

En date du 23 mai 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme le site internet du canton de Genève le rappelle,

« La protection des surfaces d'assolement figure parmi les principes cardinaux de l'aménagement du territoire. Elle a été renforcée lors de la 1^{re} révision de la loi fédérale de l'aménagement du territoire (LAT), entrée en force le 1^{er} mai 2014. La Confédération dans son Plan sectoriel des surfaces d'assolement fixe la surface totale minimale d'assolement et sa répartition entre les cantons. Le canton de Genève y est tenu de garantir en tout temps un minimum de 8400 hectares de SDA.

En 2014, le Conseil d'Etat a mis sur pied une cellule interdépartementale qui est chargée de suivre et d'anticiper l'évolution des SDA induite par les projets d'aménagement en cours. Son action permet de faciliter l'émergence de solutions concertées préservant le mieux possible les SDA. Un suivi rigoureux des projets tout au long de leur planification permet ainsi d'en limiter les emprises sur les SDA au minimum requis.

La cellule a par ailleurs engagé des actions pour gagner des surfaces au bénéfice de l'inventaire SDA, ce qui permet de compenser en partie les pertes. »

Le canton de Genève doit conserver une surface de 8400 hectares en surface d'assolement (SDA). Ainsi, les SDA sont strictement protégées et ce depuis des années et les déclassements de terres agricoles hors SDA sont strictement limités et la marge de manœuvre devient de plus en plus ténue.

Tous les acteurs du territoire le savent et respectent ce principe cardinal de l'aménagement du territoire.

Le CERN pour ses projets bénéficie d'une réserve accordée par le Conseil d'Etat de 5 hectares clairement identifiés dans le périmètre de son implantation actuelle. Le projet de FCC pourrait multiplier ce quota par 10, soit atteindre 50 ha.

La carte SITG présente la situation en 2023, en termes de situation mais non en termes de superficie.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut-il :

- informer le Grand Conseil sur la situation en 2025 sur l'emplacement et le nombre d'ha de terres agricoles non affectées en SDA qui peuvent encore faire l'objet d'un déclassement (en incluant les projets déjà en cours), mais en excluant du calcul les actions qu'il a engagées pour gagner des surfaces au bénéfice de l'inventaire SDA étant donné que ces dernières ne sont pas validées par la Confédération ?***
- expliquer au Grand Conseil ce qu'il entend faire pour trouver encore 50 ha pour le CERN, préciser leur emplacement et expliquer comment il entend compenser la terre agricole ainsi perdue ?***
- expliquer pourquoi un agriculteur de la région de Choulex ne peut pas construire un bâtiment lié à l'exploitation de ses terres sur de la zone agricole alors que, dans la même région, 5 ha seront accordés pour la construction du site genevois du FCC ?***
- rappeler au Grand Conseil quand le Conseil d'Etat lui a demandé d'abandonner ses prérogatives en matière d'aménagement du territoire au profit de la Confédération en matière de planification territoriale (voir la demande du Conseil d'Etat à la Confédération d'élaborer un plan sectoriel pour le CERN par lettre du 9 décembre 2020) et rappeler la base légale sur laquelle il s'est appuyé pour s'autoriser une telle demande ?***

Je remercie de Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la zone agricole non affectée aux surfaces d'assolement (SDA) est majoritairement composée du cadastre viticole, auquel s'ajoutent de nombreuses parcelles occupées par des jardins d'ornement.

La plupart des terrains restants ne se prêtent pas *a priori* à un déclassement, compte tenu de leur éloignement de la zone à bâtir existante, de la mauvaise desserte en transports en commun, de mesures de protection patrimoniale ou paysagère ou de la présence d'autres intérêts publics, notamment environnementaux. L'opportunité de tout déclassement doit toutefois être évaluée au cas par cas. De telles vérifications ont été faites dans le cadre du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 en force et elles ont conduit à identifier quelques opportunités mesurées de développement urbain.

Pour ce qui relève du CERN, selon le projet de plan sectoriel pour les constructions et installations, dont la consultation est achevée, le développement à moyen et long termes de cette organisation entraînera en effet une perte de SDA plafonnée à 5 hectares. Il s'agit d'une perte limitée au strict minimum, liée à la création d'un seul puits d'accès au futur collisionneur circulaire (FCC) sur le territoire cantonal. Avec l'appui des services cantonaux, la planification en cours a pour objectif d'optimiser les emprises au sol de cette infrastructure, qui pourront ainsi s'avérer à terme inférieures à 5 hectares.

Les pertes en SDA de ce projet devront par ailleurs être intégralement compensées, en application du principe 14 du plan sectoriel SDA du Conseil fédéral, avec pour conséquence que cet ouvrage sera neutre du point de vue du bilan SDA. La fiche C01 du PDCn 2030, « Préserver les espaces de production agricole et garantir les surfaces d'assolement (SDA) », décrit les modalités de compensation qui pourront être privilégiées, à l'image du retour en zone agricole de certains périmètres affectés à la zone à bâtir ou de la réhabilitation de sols atteints par l'activité humaine.

Le FCC présente un intérêt fédéral et il est, à ce titre, prioritaire sur des projets d'importance cantonale ou privés. Pour ces derniers, seuls les projets répondant à un besoin avéré, ne pouvant pas être situés en zone constructible et faisant un usage rationnel du sol, sont autorisés en emprise sur les SDA. Si cela conduit à prioriser la protection des SDA sur d'autres intérêts, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'aucun agriculteur ne s'est vu refuser à ce jour un projet de construction au seul motif de la protection des SDA.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs l'importance de la Genève internationale, dont le CERN fait intégralement partie. A l'occasion du centenaire du multilatéralisme, en 2019, à Genève, la Confédération, le canton et la Ville de Genève ont signé une déclaration conjointe, présentant un plan d'action commun, en 5 points, en vue de renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'Etat hôte « uni dans toutes ses dimensions, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales ».

Dans l'esprit de cette déclaration, il a été proposé au Conseil fédéral d'examiner la pertinence, sur le plan organisationnel et juridique, d'un plan sectoriel au sens de l'article 13 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (LAT; RS 700), pour les constructions et installations du CERN. Il s'agissait à la fois d'offrir un accompagnement cohérent, dans lequel les spécificités du territoire cantonal puissent être prises en compte, et de garantir une coordination entre les différents services fédéraux, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Au même titre que pour les installations liées à l'aviation civile et pour celles liées aux questions militaires ou ferroviaires, le Conseil fédéral a confirmé que la recherche et la politique d'accueil des organisations internationales entrent dans le champ d'application de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), notamment ses articles 64 et 81. La mise en place d'un plan sectoriel a ainsi été confirmée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ